



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2023

L'ensemble du conseil municipal était présent à l'exception M. Bonaventur absent excusé qui a donné pouvoir à M. Bourles, , Mme Caouder, Mme Caouissin, M. Loëgel.

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2024

La commune de Plouarzel réaffirme sa volonté d'offrir des équipements et des services publics communaux de proximité nombreux et de qualité, accessibles à tous, notamment par le biais d'une politique tarifaire adaptée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'actualisation des tarifs proposée. Pour 2024, le coefficient de revalorisation retenu est 3%. Cette actualisation sera effective au 1^{er} janvier 2024.

L'ensemble des tarifs est disponible sur le site internet de la commune.

DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal validée par la commission ressources et moyens, détaillée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	DEPENSES	RECETTES
-	Dépenses	-	-	-
011	6065	achat de livres Médiathèque	450,00 €	
011	60653	achat de jeux vidéo Médiathèque	50,00 €	
011	6067	fournitures scolaires	2 000,00 €	
012	64111	charges de personnel	25 000,00 €	
042	6811	amortissements	20 000,00 €	
-	Recettes	-	-	-
013	6419	remboursement rémunération		6 000,00 €
70	70321	indemnité passage éoliennes		5 000,00 €
70	7062	régie Médiathèque - foire aux livres		500,00 €
70	708411	rbt personnel SPIC		12 000,00 €
75	7511	reversement droit d'usage SDEF		4 000,00 €
042	722	travaux en régie		20 000,00 €
		TOTAL	47 500,00 €	47 500,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	DEPENSES	RECETTES
-	Dépenses			
042	21351	travaux en régie	20 000,00 €	
040	28188	amortissements		20 000,00 €
		TOTAL	20 000,00 €	20 000,00 €

DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE – BUDGET SPIC CRÈCHE L'ÎLE AUX ENFANTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision budgétaire modificative n°1 étudiée par la commission ressources et moyen, détaillée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	DEPENSES	RECETTES
-	Dépenses	-	-	-
012	6218	autre personnel extérieur	12 000,00 €	
012	6411	salaires	23 000,00 €	
011	62871	rbt à la collectivité	75 000,00 €	

-	Recettes	-	-	-
74	7451	CAF		92 000,00 €
74	748	IGESA		18 000,00 €
			TOTAL	110 000,00 €

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE COMMUNALE

Monsieur Le Maire expose quelles sont les circonstances qui justifient l'intérêt pour la Commune de Plouarzel de pouvoir bénéficier à tout moment d'un crédit de trésorerie. Les offres des établissements bancaires ont été étudiées en commission ressources et moyens le 27 novembre. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contracter auprès de la caisse d'épargne une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 400 000€ sur une durée de 12 mois aux conditions générales fixées dans la convention.

AUTORISATION D'AVANCE DE TRÉSORERIE POUR LE SPIC CRÈCHE L'ÎLE AUX ENFANTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement au SPIC Crèche d'une avance de trésorerie d'un montant de 25 000€ euros, sans intérêt, remboursable dans une période d'un an maximum, le remboursement sera effectué à réception de la participation de la CAF en mars 2024.

MODIFICATION DU MONTANT DE PARTICIPATION À LA PRÉVOYANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2024 à 24€ brut pour un temps complet, montant modulé au prorata du temps de travail.

MODIFICATION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le remboursement des frais de repas réellement engagés par l'agent, plafonné au montant fixé par décret soit 20€.

VERSEMENT DE SUBVENTION À L'ADMR

Une subvention exceptionnelle de 2 000€ sera versée par le CCAS pour le projet Ty cocon.

PÔLE SANTÉ / BATIMENT AMENATYS : VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

La société Amenatys a construit le projet immobilier Cœur du bourg comprenant des logements et locaux professionnels. La commune, par délibération du 30 mai 2022 a donné son accord de principe pour l'acquisition d'environ 200 m². La possibilité d'installer des professionnels dans ces locaux est étudiée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne pouvoir à M. le Maire pour demander les subventions auxquelles le projet pourrait prétendre et notamment auprès de l'État.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE POLYVALENT : VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

La salle polyvalente a été isolée par l'extérieur il y a quelques années. Il est désormais nécessaire de remplacer le vitrage (cantine, foyer des jeunes, salle polyvalente, salle de lutte) qui est endommagé et/ou non performant thermiquement et de poursuivre les travaux d'isolation et l'installation de panneaux photovoltaïque afin d'améliorer les conditions d'utilisation et concourir à la politique d'économie d'énergie.

Le coût du projet est évalué à 457 000€. Afin de financer ce projet, il est nécessaire de solliciter des subventions auprès des partenaires de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet et donne pouvoir au Maire pour solliciter toutes les subventions auxquelles le projet pourrait prétendre auprès de l'État (fonds vert...), Conseil

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et considérant les besoins identifiés. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2024 :

ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2023	CREDITS 2024
CHAP. 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	94 500 €	20 000 €
2031	Frais d'études		20 000 €
CHAP. 204	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000 €	50 000 €
20422	Enfouissement de réseaux		50 000 €
CHAP. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 158 500 €	200 000 €
2158	Outillage et matériel technique		50 000 €
21838	Matériel bureau et informatique		50 000 €
21848	Mobilier		50 000 €
2188	Autres immos corporelles		50 000 €
CHAP.23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 236 486 €	500 000 €
231313	Bâtiments		250 000 €
231507	Voirie / Réseaux		250 000 €
	TOTAUX	3 689 486 €	770 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

CONVENTION BAFA – BONUS TERRITOIRE CTG

Le Conseil Municipal prend connaissance des termes du projet de convention d'objectifs et de financement – BAFA de la Caisse d'allocations familiales. La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) cofinancés par la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se déclare favorable à la mise en œuvre de cette convention conclue pour une durée de 3 ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce document après étude par les adjointes aux finances et à l'enfance jeunesse.

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 10/12 ANS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Le Conseil Municipal prend connaissance des termes du projet de convention pluriannuelle de partenariat pour le développement d'actions en faveur des jeunes sur le territoire des communes de Lampaul Plouarzel, Plouarzel et Ploumoguier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se déclare favorable à la mise en œuvre de cette convention conclue pour une durée de 3 ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025 sous réserve de l'ajout de la clause suivante : « le montant de la subvention ou les conditions de participation en nature de la commune (fluides, ménage...) pourront être revus au cours de l'année suivant les modalités et le montant de la subvention de la CAF ».

CESSION GRATUITE : RÉGULARISATION DE VOIRIE ROUTE DE KERVEN

Suite à la création de lots à bâtir, route de Kerven, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la cession gratuite à la commune les parcelles ZI 417, 418, 424 , 425, 426, 427 pour 54 m² afin de régulariser l'emprise de la voie.

SPIC CRÈCHE : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS

Le Conseil d'Exploitation du SPIC Crèche « L'Ile aux Enfants » comporte des membres qui représentent les parents dont les enfants fréquentent la structure. Les parents d'enfants ayant quitté la crèche ne peuvent plus siéger au Conseil d'Exploitation de cette structure et sont à remplacer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les modifications proposées.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CEP – ENER'GENCE

Notre convention avec Ener'gence dans le cadre du Conseil en Energie partagé (CEP) arrive à son terme le 31/12/2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de renouveler la convention Conseil en Energie partagé avec Ener'gence.

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – ADOPTION DE LA CARTOGRAPHIE MUNICIPALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération.

ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

Il est rappelé à l'assemblée que les compétences des établissements publics de coopération intercommunale sont précisées dans ses statuts. Ces compétences relèvent de deux catégories : les compétences obligatoires d'une part et les compétences supplémentaires ou facultatives d'autre part.

Une modification des statuts a été réalisée, relative à la compétence abattoir de la Communauté, dans le cadre du projet d'abattoir d'envergure départementale sur le secteur du Faou. Le bureau communautaire de la communauté de communes du Pays d'Iroise a eu, à plusieurs reprises, à se prononcer sur le nouveau projet d'abattoir du Faou.

La compétence abattoir de la communauté de communes précisée dans ses statuts mérite d'être reprécisée. Aussi, dans la partie « compétences facultatives » des statuts, consacrée à la compétence « abattoir » la formulation « participer au financement de la réalisation d'un abattoir », est remplacée par le texte suivant : « Construction, gestion, exploitation et financement d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les projets.

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS RUE DE L'IROISE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour signer la convention permettant à ENEDIS la mise en place d'une installation électrique sur une parcelle YL 162.

CESSION DE DE CHEMIN COMMUNAL RUE DE CREAC'H MEAN

La commune a reçu la demande d'acquisition d'une partie d'un chemin communal par le voisin de celui-ci. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe sur cette cession sous réserve de la poursuite de la procédure aux conditions suivantes : procédure aux frais du demandeur, prix de cession : 5€/m².

AFFAIRES DIVERSES

Enfouissement des réseaux : Un nouveau programme d'enfouissement est à prévoir avant l'installation de la fibre dans la partie de la commune qui n'est pas encore desservie.

Agenda : 9 décembre : repas des bénévoles ; 16 décembre : arbre de Noël communal ; 17 décembre : corrida ; 23 décembre : vœux